



HAL
open science

École doctorale de Droit

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une école doctorale. École doctorale de Droit. 2015, Université de Bordeaux.
hceres-02042272

HAL Id: hceres-02042272

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02042272>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes

Rapport d'évaluation

École doctorale n° 41 Droit

- Université de Bordeaux

Campagne d'évaluation 2014-2015 (Vague A)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Formations et diplômes

Pour le HCERES,¹

Didier Houssin, président

Au nom du comité d'experts,²

Sylvie Hennion, présidente du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Membres du comité d'experts

Présidente :

Mme Sylvie HENNION, Université Rennes 1

Experts :

M. Mohamed AROURI, Université d'Auvergne

M. Yazid KHIAR, Université de Rouen

M. Marc ORTOLANI, Université Nice Sophia Antipolis

M. Daniel SERRA, Université Montpellier 1

Délégué scientifique du HCERES :

M. Benoit MULKAY

Évaluation réalisée en 2014-2015

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale de *Droit* (ED n°41) de l'Université de Bordeaux, initialement rattachée à l'Université Montesquieu - Bordeaux IV, s'inscrit dans le périmètre de la nouvelle Université de Bordeaux créée par le décret du 3 septembre 2013 et effective depuis le 1^{er} janvier 2014, à la suite de la fusion des Universités de Bordeaux 1, Bordeaux Segalen et Montesquieu. Elle constitue une des huit écoles doctorales de cette Université, i.e. *Entreprise, Economie, Société* (ED n°42) ; *Mathématiques et Informatiques* (ED n°39) ; Sciences chimiques (ED n°40) ; *Sciences de l'environnement* (ED n° 304) ; *Sciences physiques et de l'ingénieur* (ED n°209) ; *Sciences de la Vie et de la Santé* (ED n°154) et *Sociétés, Politiques, Santé publique* (ED n°545). Son directeur fait partie d'un comité des écoles doctorales dont l'objet est de « mettre en œuvre la politique doctorale globale de l'établissement » et de « coordonner l'action des écoles doctorales » (Art. 41 des statuts de l'Université).

Bien que l'école doctorale n°41 soit intitulée « Droit », elle couvre non seulement les spécialités du droit privé et des sciences criminelles, du droit public, de l'histoire du droit mais aussi la spécialité de la science politique. Ses statuts actuels ont été adoptés, dans le cadre de l'Université Montesquieu - Bordeaux IV, le 24 octobre 2011.

L'ED *Droit* rassemble les doctorants de huit unités de recherche : une unité mixte de recherche (UMR) CNRS : le Centre de Droit Comparé de Travail et de la Sécurité Sociale (COMPTRASEC, UMR CNRS 5114) ; et sept équipes d'accueil (EA) : Centre Aquitain de l'Histoire du Droit (CAHD, EA 503), Centre de Recherches et de Documentation Européennes et Internationales (CRDEI, EA 4193), Centre d'Etudes et de Recherches sur le Droit Administratif et la Réformes de l'Etat (CERDARE, EA 505), Centre Européen d'Etudes et de Recherches en Droit de la Famille et des Personnes (CERFAP, EA 4600), Groupement de Recherches Comparatives en Droit Constitutionnel, Administratif et Politique (GRECCAP, EA 4192), Institut de Recherche en Droit des Affaires et du Patrimoine (IRDAP, EA 4191), Institut de Sciences Criminelles et de la Justice (ISCJ, EA 4633).

Le nombre de doctorants inscrits apparaît en légère augmentation : il était de 279 en 2010-2011, pour augmenter à 338 en 2012-2013 et s'établir en 2013-2014 à 330. Selon des statistiques délivrées lors de la visite de l'ED par le comité HCERES, et élaborées le 8 janvier 2015, le nombre d'inscrits en thèse s'élèverait à 326. Le nombre de soutenances de thèse était de 27 en 2010-2011, contre 28 et 34 pour les deux années suivantes.

L'information communiquée lors de la visite relative au budget de l'école doctorale porte sur l'année 2014. Il est de 31 900 €. La dotation annuelle annoncée pour 2015 est en baisse avec un chiffre global de 29 970 €.

Synthèse de l'évaluation

Appréciation par critère :

- Fonctionnement et adossement scientifique

Dans un environnement fortement modifié par une fusion récente de trois universités bordelaises, l'école doctorale de Droit conserve cependant un positionnement disciplinaire clair dans la formation doctorale de l'Université de Bordeaux. Les liens institutionnels avec le comité des écoles doctorales de l'Université de Bordeaux (qui n'a pas encore la qualité de « Collège ») sont établis et ont entraîné des modifications statutaires et procédurales profondes. Une charte commune des thèses a été élaborée, la suppression des mentions a été imposée et la page de garde des thèses harmonisée. Le comité des écoles doctorales émet un avis sur les dotations budgétaires des ED et sur la ventilation des contrats doctoraux. La répartition précise des compétences est en cours de constitution entre le comité des écoles doctorales et les ED du site ; le comité est déjà en charge des formations professionnalisantes et des formations transversales.

L'école doctorale de Droit revendique sa spécificité disciplinaire dans ses modes de fonctionnement. Cette spécificité s'est aussi exprimée, lors de la fusion, de la part des doctorants, par des mouvements revendicatifs pour faire valoir les charges d'enseignements et de corrections de copies qui incombaient aux doctorants contractuels.

Le Conseil de l'ED de Droit est composé de 18 personnes : le directeur , le (la) directeur(trice) des huit unités de recherche, six personnalités extérieures principalement issues du monde professionnel notarial, judiciaire et documentaire, deux doctorants (alors que l'arrêté du 7 août 2006 en prévoient trois), et un BIATSS qui est la secrétaire de l'école doctorale. Deux membres ont le statut d'invités : le Doyen de la Faculté de Droit et de Science politique et le directeur de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine. Il est à noter que la situation du directeur adjoint n'apparaît ni dans les statuts ni dans le dossier fourni et que l'élection du troisième représentant doctorant est laissé à la diligence des services juridiques de l'université. Le projet prévoit un toilettage des statuts, notamment pour éviter tout conflit d'intérêt lors de l'élection de la direction avec les unités de recherche. Il n'existe pas de Bureau d'ED mais son Conseil se réunit une fois par mois (bien que les procès-verbaux ne soient pas disponibles sur le site de l'école doctorale). Le Conseil délibère sur les demandes d'habilitation à diriger des recherches (HDR), les dérogations d'inscription en thèse, les subventions et les aides à la mobilité des doctorants ainsi que sur la répartition des contrats doctoraux.

Cette école doctorale bénéficie de locaux conséquents composés de tout un étage du pôle juridique et judiciaire place Pey-Berland ainsi que d'une bibliothèque bien fournie en sources documentaires. Cependant, le bureau du directeur est actuellement affecté à la « clinique du droit » et la secrétaire, employée à temps plein, se trouve sur un autre site, celui de Pessac. Cet éclatement des lieux d'activité est peu propice à une unicité du fonctionnement de l'école doctorale.

Il est à noter que l'actuel directeur et le directeur adjoint ont été élus le 20 juin 2014, étant, donc, amenés à prendre en charge le bilan de leur prédécesseur. Cette situation explique peut-être que les recommandations issues de la dernière visite de l'AERES et le projet antérieur présenté aient été quelque peu oubliés et soient restés sans effet sur les choix des modes de gouvernance et de fonctionnement de l'école doctorale. La nomination du directeur et du directeur adjoint par l'université est pour l'instant prévue jusqu'en décembre 2015, ce qui rend malaisée la mise en œuvre d'une nouvelle politique de fonctionnement de l'ED.

La communication de l'école s'effectue principalement par courriels et par son site Internet qui demeure toutefois très incomplet faute de personnel qui en assure le suivi. Néanmoins, les doctorants notent une bien meilleure information depuis juin 2014.

La lecture du seul budget communiqué au comité HCERES, qui est celui de 2014, révèle l'absence de ligne budgétaire dédiée aux formations. Hormis le financement de la rentrée solennelle (10 %), l'extrême majorité des dépenses porte sur le soutien des déplacements des jury de thèse et HDR (69 %), l'aide à la mobilité des doctorants (16 %) et les subventions pour colloques de centres de recherche dans lesquels interviennent des doctorants (3 %). La mutualisation des moyens de l'ED s'effectue, donc, principalement au bénéfice des unités de recherche adossées à l'ED, sans que ce bénéfice ait pour contrepartie une coordination concertées entre l'ED et les unités de recherche.

De façon générale, le comité n'a pu utiliser l'autoévaluation de l'école doctorale car celle-ci ne figurait pas dans le dossier fourni et n'a pas été communiquée lors de la visite. Les modes de fonctionnement de l'ED se veulent consensuels, peu procéduraux et minimalistes. La politique développée clairement affichée est fondée sur le principe de subsidiarité à l'égard des unités de recherche et des directeurs de thèse. Ce principe implique qu'en dehors des domaines qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'école doctorale (inscription des thèses, validation des jurys, habilitation à diriger des recherches), l'école doctorale *Droit* n'intervient, dans les domaines de compétence partagée avec les directeurs de thèse et les unités de recherche, que si les objectifs doctoraux ne sont pas atteints.

Il n'existe actuellement aucune journée doctorale ni heure de formation dans l'intérêt des doctorants organisées par l'ED. Seule une rentrée solennelle, très appréciée des doctorants, est organisée annuellement et un prix de thèse remis (la liste des lauréats du prix de thèse n'a pas été intégrée dans le dossier fourni, et les modalités et sources financières de ce prix ne sont pas précisées). Tant dans le bilan que dans le projet, l'ED de Droit conçoit son intervention dans la formation doctorale en soutien et complémentarité financière de l'activité doctorale des unités de recherche, bien que les discussions avec le comité HCERES aient montré que les interactions entre l'ED et les unités de recherche étaient faibles pour le moment.

Le choix du sujet de thèse est laissé à la discrétion du directeur de thèse et du doctorant. Le rôle de l'ED au niveau de l'inscription comme des soutenances de thèses se borne à un contrôle légal de sa faisabilité. Il n'existe aucune disposition explicite permettant de limiter le nombre d'inscrits en thèse par HDR ni de prévoir une durée maximale d'inscription en thèse.

L'école doctorale n'organise pas de concours pour le recrutement sur contrats doctoraux. Les dossiers de candidatures aux contrats doctoraux sont pré-étudiés par les directeurs de masters à finalité recherche en Droit rattachés aux unités de recherche de l'Université de Bordeaux. Le conseil de l'ED étudie ensuite les dossiers et vote sur ceux-ci sans audition des candidats. Ce mode de sélection a pour effet de réserver principalement aux majors des masters l'Université de Bordeaux le bénéfice d'un contrat doctoral et de ne guère permettre une ouverture des candidatures au niveau national et international.

La politique culturelle internationale de l'Université de Bordeaux, notamment à l'égard des pays francophones, permet à l'ED de bénéficier d'une forte ouverture à l'international, qui se traduit par 46 % de doctorants étrangers. Pour autant, le nombre de thèses en co-tutelles est proportionnellement assez faible puisqu'elles représentent 8,7 % des doctorants pour l'année 2014-2015. Le projet de l'école doctorale contient de multiples propositions pour développer sa visibilité internationale : participer à des réseaux internationaux, conclure des conventions internationales, renforcer l'inscription en doctorat de titulaires d'un master d'une université étrangère dans des zones internationales considérées comme prioritaires. A ce titre le projet envisage une promotion des cotutelles des thèses mais dont la faisabilité dépendra des moyens alloués à l'ED et aux unités de recherche concernées.

- Encadrement et formation

Le nombre de doctorants inscrits à l'ED de Droit est quelque peu différent selon la lecture du dossier fourni ou selon les chiffres communiqués lors de la visite. Selon ces derniers, le nombre de doctorants inscrits était en 2013-2014 de 326 contre 311 en 2014-2015. Elle constitue numériquement l'école doctorale la plus importante de l'Université de Bordeaux. Son potentiel d'encadrement est important, avec 80 titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) en 2014-2015, soit un ratio de 3,8 doctorants par HDR. Toutefois, en l'absence de toute norme élaborée par l'école doctorale sur les conditions d'inscription en thèse, les maxima de thèses encadrées par un HDR, le suivi des thèses ou sur la durée maximale des thèses, la réalité est fort différente. Le nombre maximum constaté de doctorant pour un encadrant est de 16.

Le dispositif d'encadrement, fondé sur le rapport bilatéral entre le directeur de thèse et le doctorant, semble toutefois faire abstraction de l'article 2 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, qui précise que « les écoles doctorales organisent la formation des docteurs et les préparent à leur insertion professionnelle ».

Les formations dont disposent les doctorants sont organisées soit par leur propre unité de recherche, avec en conséquence des inégalités de traitement entre doctorants qui, selon le dynamisme de leur unité d'appartenance, bénéficient plus ou moins largement d'une formation disciplinaire, soit par le comité des études doctorales de l'Université de Bordeaux qui propose des formations transversales, des formations pédagogiques ainsi que des soutiens en matière de rédaction de lettre de motivation ou de recherche d'emploi.

Le projet de l'école doctorale de Droit contient, cependant, un programme ambitieux de formations à la carte qui a pour objectif de concilier une ouverture scientifique des doctorants avec les spécialités des disciplines juridiques et politistes. Toutefois, un tel programme paraît difficilement compatible avec les postes de dépenses budgétaires actuels, sauf si la politique de l'école se recentre principalement sur ces formations et se conçoit moins comme un organisme intervenant en abondement des dépenses des unités de recherche. En effet, à partir du moment où près de 70 % de son budget est affecté aux jurys de thèse et d'HDR, et que ces charges ne sont pas mieux partagées, elle ne disposera pas des moyens en vue de mener une vraie politique de formation. Il est à remarquer que l'offre de formation, dans le projet, s'effectuerait cependant à la discrétion des doctorants sans volumes horaires ni crédits imposés ; il y est toutefois précisé que ce programme de formation pourrait être sanctionné par la validation des crédits.

Le nombre de thèses financées s'élève dans l'ED à 32 % en 2014-2015 et s'avère en légère progression depuis les dotations 2009. Cette situation est fondée sur le maintien du nombre de contrats doctoraux annuels (14 en 2014-2015 dont un provenant de la Région et un de l'IdEx de l'Université de Bordeaux), sur le nombre de postes d'ATER (39), une augmentation du nombre de contrats de type CIFRE (5) et un développement de contrats à durée déterminée dans le cadre de la loi Liberté et Responsabilité des Universités (13).

Tous les contrats doctoraux sont assortis d'un avenant d'enseignement au vu des besoins de travaux dirigés de l'Université de Bordeaux. Ni le dossier fourni par l'ED ni la visite n'ont permis d'obtenir des informations concernant le nombre de doctorants salariés hors contrats doctoraux.

La durée des thèses est relativement longue. De 81 mois en 2012-2013, elle est toutefois passée à 75 mois en 2013-2014. Les réinscriptions sont automatiques jusqu'à la 3^{ème} année sans suivi particulier, ce qui a pu amener quelques titulaires de contrats doctoraux à abandonner leur thèse au bout de cette troisième année selon les informations données lors de la visite du comité. Toutefois, le dossier ne contenait aucun chiffre relatif au nombre d'abandon de thèses. Une lettre de motivation est demandée lors de la réinscription en quatrième année, mais l'école doctorale n'a pas instauré de comités de suivi de thèses, estimant que cette question ne relève, si besoin, que de la décision des unités de recherche et du directeur de thèse. Cependant, lors de la 7^{ème} année d'inscription en thèse, les doctorants sont entendus par le Conseil de l'ED. En 2015, sur les 311 doctorants inscrits, 153 sont inscrits en 4^{ème} année et au-delà (23 thèses en 6^{ème} année, 28 en 7^{ème}, 4 en 8^{ème} année et une en 9^{ème} année).

Cette politique doctorale engendre une production très médiocre du nombre des thèses soutenues, qui est de 28 en 2012-2013 et 34 en 2013-2014, au regard du nombre d'inscrits (338 et 330 pour ces deux années). Le projet fait

référence au souci de réduire la durée des thèses « dans un délai raisonnable pour les thèses de Droit et de sciences politiques ». Il envisage de renforcer l'accompagnement pour l'organisation du suivi des travaux de recherche, mais uniquement lorsque ce suivi n'existe pas dans les unités de recherche.

Les prérogatives du directeur de thèse sont totalement préservées et demeurent le seul guide réel du suivi de la thèse. L'école doctorale de Droit ne semble pas avoir conçu dans son bilan, que la formation d'un doctorant ne se limite pas au rapport singulier qu'il entretient avec son directeur de thèse. En dehors de la réunion de rentrée et de la délivrance d'un prix de thèse, l'ED n'a pas mis sur pied ni journées scientifiques, ni formations disciplinaires ou d'ouverture, ni livret de compétences. Le projet contient des évolutions positives sur tous ces points qu'il y a lieu de soutenir.

- Suivi et insertion

Le suivi et l'insertion demeurent à construire dans l'école doctorale de Droit. Elle s'appuie toutefois sur la cellule d'insertion de l'observatoire de la vie étudiante de l'Université de Bordeaux.

La pauvreté des réponses (21 réponses sur 279 inscrits en 2010-2011) rend l'enquête difficilement exploitable. Toutefois, 43 % des répondants sont insérés dans le secteur public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il n'existe aucune réponse relative aux contrats post-doctoraux. Or, au vu de l'importance des relations internationales à l'Université de Bordeaux, il est à penser que l'enquête ne reflète pas la réalité des situations. Dans l'état actuel, l'ED n'a donc pas le moyen de prendre en compte les données de l'insertion de ses docteurs dans les choix de sa politique doctorale.

Le projet fait référence à la nécessité de consolider ses liens avec le monde professionnel et d'instaurer des événements destinés à faciliter l'insertion professionnelle des docteurs en Droit. La création de l'association des doctorants bordelais constitue cependant l'amorce de la constitution d'un réseau.

Appréciation globale :

L'école doctorale de Droit bénéficie d'un périmètre scientifique rationnel qui comprend les unités de recherches juridiques de l'Université de Bordeaux. Le nombre de doctorants est relativement stable et s'élèverait à 326 inscrits en 2014-2015.

Cette ED revendique sa spécificité disciplinaire dans ses modes de fonctionnement mais en fait découler des pratiques qui ne sont pas conformes à l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale. Son activité se borne principalement aux inscriptions en thèse et au financement des jurys de thèse. Son budget ne prévoit aucune formation. La vie doctorale s'effectue dans les unités de recherche et il ressort du dossier et de la visite du comité HCERES que les interactions entre l'école doctorale et les unités de recherche sont pour le moment faibles. L'encadrement et la formation demeurent principalement l'apanage des directeurs de thèse et des unités de recherche. Le nombre de doctorants par enseignants-chercheurs titulaires de l'HDR n'est pas limité et le nombre maximum de doctorants pour un encadrant se monte à 16. La nécessité invoquée d'une durée de thèse plus longue en Droit que dans d'autres domaines disciplinaires amène à justifier un contrôle très lâche de celle-ci, suscite un nombre réduit de soutenances annuelles (28 en 2012-2013 et 34 en 2013-2014) et aggrave le nombre d'abandons. Hormis une réunion de rentrée, cette ED n'organise aucune formation disciplinaire laissant ce champ aux unités de recherche, ce qui entraîne des inégalités de traitement entre doctorants selon leur unité de rattachement. Le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs issus de cette école demeure à construire.

Il est à souligner que le projet de l'école doctorale contient des propositions solides de réforme de gouvernance et de formation des doctorants ainsi qu'une institutionnalisation des relations internationales, projet porté par les actuels directeur et directeur adjoint élus en juin 2014.

Points forts :

- Bon adossement scientifique.
- Potentiel d'encadrement important.
- Dynamisme de la nouvelle direction de l'école doctorale.

Points faibles :

- Absence de formations propres à l'école doctorale.
- Budget insuffisant.
- Politique internationale mal définie.
- Indicateurs d'encadrement défaillants (critères d'inscriptions et de concours doctoraux, suivi des doctorants, taux d'abandon).
- Sensibilisation très faible des doctorants à l'insertion professionnelle.

Recommandations pour l'établissement

L'école doctorale de Droit de l'Université de Bordeaux, dans cette période de restructuration universitaire, devrait bénéficier d'une direction pérennisée pour lui conférer une stabilité institutionnelle nécessaire à son évolution positive.

Elle devrait pouvoir obtenir des moyens financiers lui conférant la faculté de développer une véritable politique de formation doctorale disciplinaire et interdisciplinaire (ex : formations de haut niveau par champs scientifiques, journées de l'école doctorale, politique de professeurs étrangers invités, etc.) lui permettant d'assurer à tous les doctorants inscrits dans l'école un socle commun de formations.

La politique d'ouverture nationale et internationale devrait être renforcée tant dans le recrutement des candidatures aux contrats doctoraux que dans le développement des cotutelles.

La démarche projet a lieu d'être soutenue afin de permettre la mise en œuvre d'une politique à la hauteur de ce que doivent être les fonctions et les missions d'une réelle école doctorale.

Observations de l'établissement

Présidence

Manuel Tunon de Lara
Président

A l'attention du Haut Conseil de l'Evaluation
de la Recherche et de l'Enseignement
Supérieur et de la recherche

Bordeaux, le 26 juin 2015

Objet : Observations sur
le rapport d'évaluation de
l'Ecole Doctorale n°41
Droit

Réf : 2015 - 016

Affaire suivie par :
France BARTHELEMY

france.barthelemy@u-
bordeaux.fr

Campus de Carreire
146, rue Léo Saignat
Case 141 Bât AD Bureau 114
33076 Bordeaux cedex

T 05 57 57 56 89

Monsieur le Président,

Nous remercions les membres du comité d'experts du HCERES qui ont procédé à une analyse approfondie de notre école doctorale de Droit et formulé des remarques pertinentes, auxquelles le Directeur de l'ED41 apporte des éléments de réponse.

Nous sommes conscients du retard pris en matière de formation doctorale, ce dossier n'ayant pas fait l'objet d'une attention suffisante durant les trois années du chantier dit de la « Nouvelle Université de Bordeaux » (2011-13). Faute d'anticipation, le démarrage a été un peu chaotique au moment de la fusion des trois établissements et faute de projet, trop de temps a été perdu. Dès la mise en place du nouvel établissement début 2014, les Directeurs des écoles doctorales ont été réunis par la vice-présidence Recherche – puis au sein du Comité des écoles doctorales quand il a été installé – pour élaborer un projet de formation ambitieux dont les principales orientations ont été présentées lors du Conseil académique de juillet 2014. Partant des compétences attendues des docteurs, ce projet de formation vise à offrir à tous les doctorants une formation sur trois ans leur permettant d'approfondir leurs compétences scientifiques et techniques, d'accéder à des modules transverses sur les méthodologies de la recherche (dont la question de l'intégrité scientifique), de bénéficier d'une formation au métier d'enseignant-chercheur et d'avoir une préparation solide à l'insertion professionnelle en dehors du monde académique. Il s'agit de permettre à chaque doctorant de construire son plan de formation adapté à son projet professionnel sur trois ans, alternant formation à distance et en présentiel et qui sera attesté par un portfolio. En phase avec le projet d'arrêté visant à rénover la formation doctorale, cette formation est en cours de finalisation et devrait être mise en œuvre dès le début du contrat quinquennal, avec l'allocation de moyens

supplémentaires de la part de l'établissement. La création envisagée d'un cinquième « collège », le Collège des études doctorales, permettra de donner toute sa place à cet enjeu essentiel de la formation doctorale.


Dès cette année universitaire 2014/15, la formation au métier d'enseignant-chercheur a été mise en place avec le soutien de la nouvelle Mission d'Appui aux Innovations Pédagogiques (MAPI) ainsi que de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) et les formations transverses offertes à l'ensemble des doctorants de l'université ont été consolidées et restructurées autour de deux parcours :

- Un parcours lié à la thèse qui regroupe les formations interdisciplinaires des sciences et de leur environnement ;
- Un parcours lié au projet professionnel visant à la compréhension du monde socio-économique, au développement et à la valorisation des compétences en vue de l'insertion professionnelle.

Ce n'est qu'une première étape dans le déploiement de notre projet de formation doctorale.

L'ambition de l'établissement est de faire du Doctorat de l'université de Bordeaux un diplôme reconnu au niveau international, par la qualité de la formation disciplinaire et interdisciplinaire dispensée. Si la mise en place du nouvel établissement issu de la fusion des trois universités fusionnées a pu retarder la concrétisation de cette ambition, elle est au rang des premières priorités de notre projet pour l'Université de Bordeaux. Soyez assurés que cette ambition sera portée à son terme en s'appuyant sur la qualité de l'environnement scientifique des unités de recherche qui accueillent les doctorants et sur l'opportunité de l'Initiative d'excellence.

Recevez, Monsieur le Président, nos plus sincères salutations.



Manuel Tunon de Lara
Président

École doctorale de droit

Réponse à l'évaluation du HCERES sur l'École doctorale
de droit de l'université de Bordeaux (ED n° 41)

Objet : réponse de l'ED droit
à l'évaluation de l'HCERES

Bordeaux, le 16 juin 2015

Affaire suivie par :
Fabrice HOURQUEBIE

ed-droit@u-bordeaux.fr

T 05 56 84 40 55

Le rapport d'évaluation du HCERES sur le bilan et le projet de l'École doctorale de droit a été transmis au directeur de l'École le 5 juin 2015. L'École doctorale a pris connaissance des observations et des recommandations qu'elle entend suivre, et souhaite apporter, parallèlement, quelques informations complémentaires.

L'École doctorale confirme sa volonté de repenser sa gouvernance et de modifier ses statuts en conséquence. Une réflexion sur la représentation des unités de recherche va être entamée (des recompositions étant prévues pour la prochaine accréditation) ; sur la qualité des personnes extérieures membres du Conseil (élargissement à certaines institutions nationales comme l'ENM ; et à certaines personnalités internationales mais en s'assurant de leur potentielle disponibilité pour siéger) ; l'élection de nouveaux représentants des doctorants devrait être programmée d'ici la fin de l'année ; et la clarification du statut du directeur adjoint prévue.

Comme l'a relevé le Comité, le budget de l'École doctorale est très contraint, en diminution encore cette année de 10%. La masse incompressible destinée au soutien des déplacements des jurys de thèse rend quasiment vaine toute volonté de mener une politique un peu ambitieuse de formation, de professionnalisation ou d'internationalisation. Néanmoins, la volonté des directeurs est bien d'aller dans ce sens et deux groupes de travail viennent d'être constitués au sein du conseil de l'École pour définir quelques axes forts et facilement opérationnels en matière de formation (offre de formation spécifiques ; organisation d'une journée doctorale qui puisse permettre aux doctorants inscrits non seulement d'apprendre mais aussi de présenter leur travail de thèse ; implication systématique des professeurs invités) et d'internationalisation (conventions doctorales avec certaines universités étrangères ; incitations aux cotutelles dans une université de Bordeaux largement ouverte à l'international...).

.../..

La direction de l'Ecole a souhaité, depuis sa prise de fonction, en juin 2014, amorcer une action volontariste sur le terrain de la formation malgré la faiblesse de ses moyens. Elle s'appuie pour ce faire sur l'URFIST (qui accepte de porter le coût des formations) avec qui elle définit un programme spécifiquement dédié aux doctorants en droit. Sept modules de formation méthodologique pour les doctorants en droit ont ainsi été mis conjointement en place pour 2014-2015 (Concevoir un dispositif de veille juridique ; Méthodologie de la recherche documentaire ; La boîte à outils du doctorant : de la thèse à la publication ; Gérer ses références bibliographiques ; Utilisation avancée des ressources documentaires en sciences juridiques...). Parallèlement, sept modules de formation d'anglais juridiques étaient proposés aux doctorants de l'Ecole (CV writting ; Publication manuals ; Presenting your research in writting and orally...).

Concernant, en dernier lieu, les thèses proprement dites, le souhait de l'Ecole doctorale est d'amorcer une démarche claire vers la réduction des durées de thèses ; les procédures et contrôles mis en place pour autoriser les dérogations d'inscription à compter de la quatrième année vont dans ce sens mais pourraient être renforcés. Il est d'ailleurs inscrit, à l'ordre du jour des prochains conseils, une discussion sur l'instauration d'un comité de suivi des thèses dont l'Ecole doctorale devra peut-être se doter. L'Ecole doctorale s'est engagée depuis avril 2014 dans une politique raisonnée d'attribution des ADT. Le nombre de thèses autorisé par encadrant titulaire est de quinze (arrêté en conseil de l'ED du 3/11/2008 et du 4/03/2010). Enfin un travail statistique, dans un premier temps, est en cours sur la durée des thèses financées en contrat doctoral, l'insertion professionnelle de ces docteurs et les raisons des abandons éventuels. Travail qui sera suivi d'une discussion sur la réforme des modalités d'attribution des contrats doctoraux (concours, auditions...).

Le directeur de l'Ecole doctorale redit toute sa volonté et sa motivation pour mener une politique de qualité en tenant compte des préconisations formulées par le Comité ; mais politique dont la faisabilité repose sur l'allocation de moyens budgétaires supplémentaires et significatifs.



Fabrice HOURQUEBIE
Directeur
de l'École doctorale de droit